

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

03 et 04 août 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Point sur la situation sanitaire dans le département



Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

2020

Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants

2021

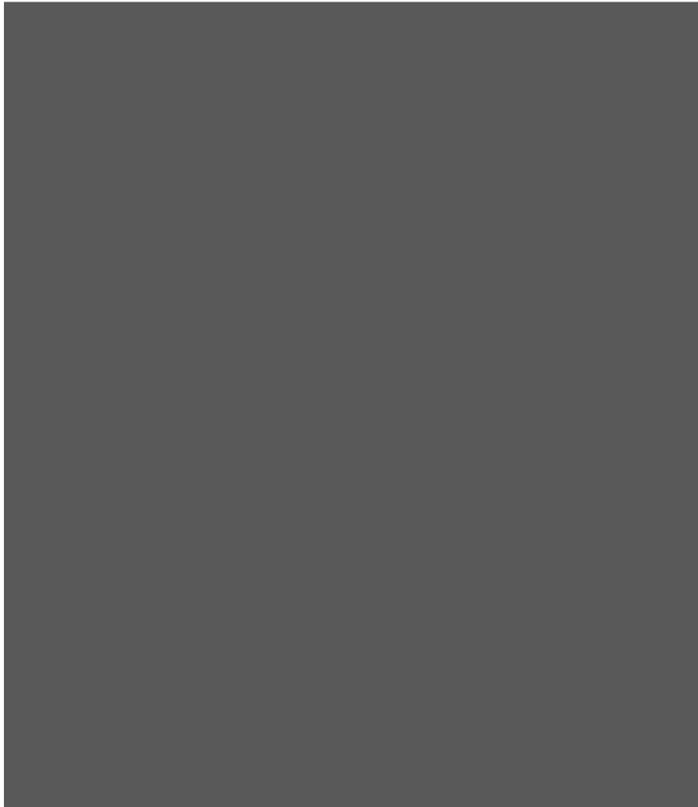
Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 397 pour 100 000 habitants

Semaine 16 : 364 pour 100 000 habitants
Semaine 17 : 275 pour 100 000 habitants
Semaine 18 : 178 pour 100 000 habitants
Semaine 19 : 98 pour 100 000 habitants
Semaine 20 : 89 pour 100 000 habitants
Semaine 21 : 59 pour 100 000 habitants
Semaine 22 : 44 pour 100 000 habitants
Semaine 23 : 22 pour 100 000 habitants
Semaine 24 : 11 pour 100 000 habitants
Semaine 25 : 11 pour 100 000 habitants
Semaine 26 : 12 pour 100 000 habitants
Semaine 27 : 24 pour 100 000 habitants
Semaine 28 : 80 pour 100 000 habitants
Semaine 29 : **242** pour 100 000 habitants
Semaine 30 : 396 pour 100 000 habitants

DÉPISTAGE

Apparition du Variant Delta dans le département

- Plusieurs dépistages positifs présentant des mutations d'intérêt sont en cours de séquençage et présentent un risque de variant delta.
- Pour tout patient positif : **Criblage du prélèvement par le laboratoire**



Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
3 et 4 août 2021

VACCINATION



ÉTAT DES LIEUX

(Données GEODES arrêtées
le 01/08/2021)

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

- **332 819 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 59,3 % de la population (63,4% au niveau national).
- **320 586 adultes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 72,7 % de la population adulte.
- **278 575 personnes** ont reçu deux doses de vaccin, soit 49,7% de la population (52,9 % au niveau national).

ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

La seconde dose en vaccins Pfizer ou Moderna peut être réalisée, pendant la période estivale selon un intervalle allant de 21 à 49 jours après la première dose (DGS-URGENT N°2021_43)

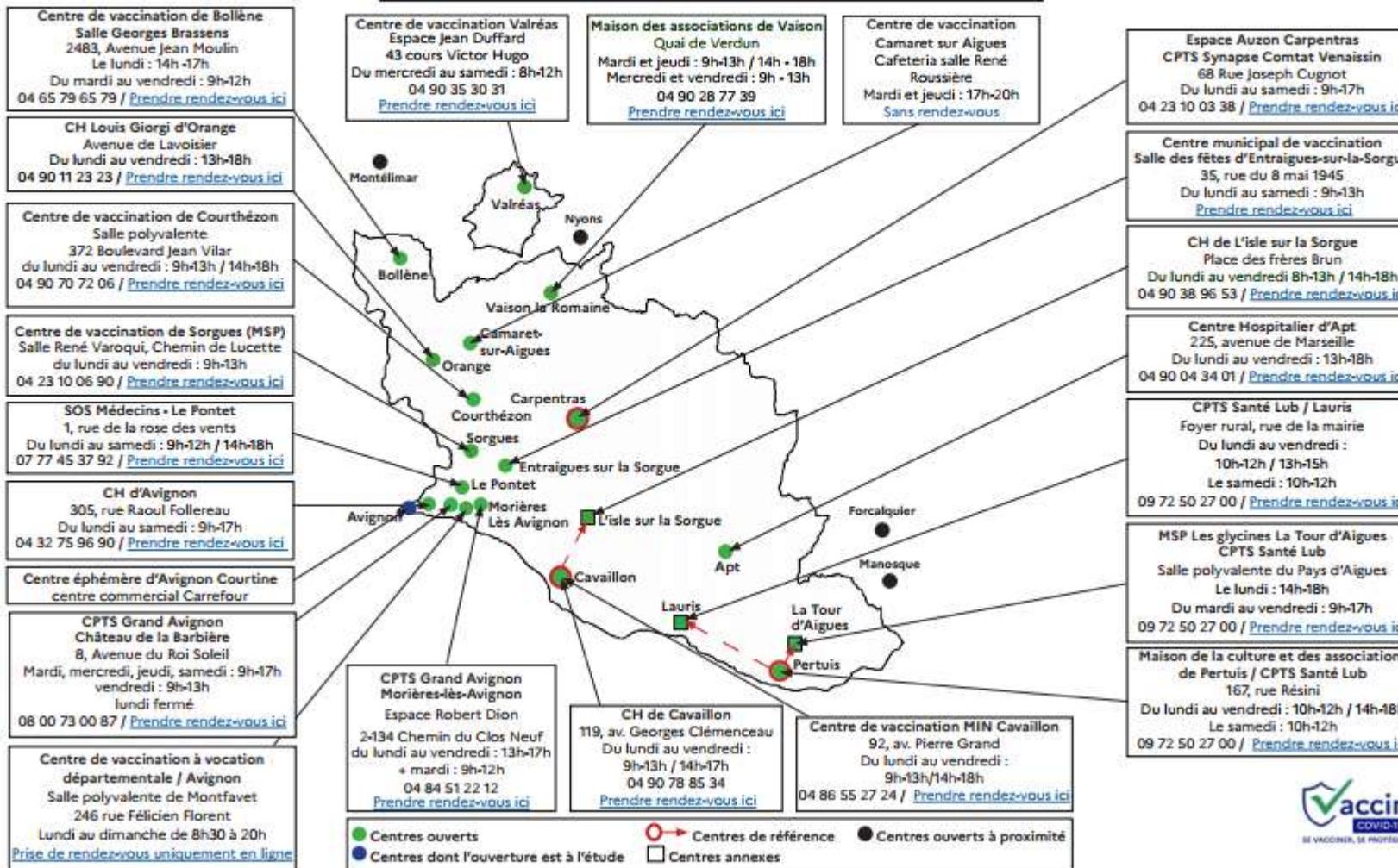
- **12 233 mineurs** ont reçu au moins une dose de vaccin depuis le déploiement de la campagne vaccinale
- Fermeture samedi 31 juillet à 14h du centre de vaccination éphémère du Festival d'Avignon situé 40 Bd Limbert à Avignon.
-
- **Ouverture cette semaine d'un nouveau centre de vaccination éphémère** situé dans la galerie marchande de Carrefour Courtine : Cible de 300 vaccinations par jour. **Dispositif avec et sans rdv.**
- Prise de rdv en ligne sur maiia.fr

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

prise de rendez-vous sur santé.fr

Au 03/08/21



ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

2 opérations éphémères de vaccination grand public réalisées la semaine dernière :

Jeudi 29 juillet après-midi : **98 vaccinations** réalisées au sein du **IKEA Vedène** grâce au soutien de la Brigade Mobile du SDIS aidée des médiateurs de Lutte Anti Covid du SDIS

Vendredi 30 juillet après-midi : **260 vaccinations** réalisées au sein de la galerie marchande d'Auchan Le Pontet par la pharmacie BOTICINAL.

DÉPISTAGE

Apparition du Variant
Delta dans le
département

Distribution d'autotests :

Cibles :

- * Collectivités territoriales (agents et usagers) ;
- * Organismes d'événements d'ampleur (sportifs, récréatifs ou culturels) ;
- * Chambres consulaires ;
- * Accueils collectifs de mineurs ;
- * Usagers des lieux d'hébergement collectif (hôtels, campings, EHPAD ...).

- **Manœuvres logistiques :**

* Accueils collectifs de mineurs : distribution par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) auprès des opérateurs.

* Tous les autres : mise à disposition de 20 000 autotests au profit des communes à retirer auprès :

- de la DD ARS pour les communes de l'arrondissement d'Avignon,
- des sous-préfectures d'arrondissement pour les autres communes.

ACTUALITÉS

Décret du 19 juillet 2021 modifiant le décret du 1^{er} juin 2021

Extension du champ
d'application du pass
sanitaire

Le pass sanitaire est désormais exigé à compter de 50 visiteurs/spectateurs (contre 1000 précédemment) :

- * dans tous les ERP où il était déjà appliqué depuis le 30 juin ;
- * dans tous les ERP relevant du secteur des loisirs : ERP de type PA, X, P, L, T et Y.

Le pass sanitaire n'est pas exigé (jusqu'au 30 septembre) pour les enfants de 12 à 18 ans, y compris dans les lieux qui étaient déjà soumis au pass depuis le 30 juin.

A noter que le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire actuellement soumis à l'examen du Conseil Constitutionnel prévoit une **nouvelle extension du pass sanitaire** :

- * **dès le premier visiteur/spectateur accueilli** (suppression du seuil de 50) ;
- * **à de nouveaux secteurs** : bars et restaurants ; transports publics de longue distance ; services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux...

Le pass sanitaire



Le pass sanitaire est constitué de l'une des trois preuves suivantes et est désormais demandé pour assister à des événements/activités de plus de 50 personnes :

- schéma vaccinal complet (J+7 après la 2nde injection de Pfizer, Moderna ou AZ ou J+28 après l'injection du vaccin monodose Janssen);
- test négatif de moins de 72h (antigénique ou RT-PCR) ;
- test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 (datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Toutes les réponses à vos questions sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

TousAntiCovid Verif



TousAntiCovid Verif

L'outil à destination des
professionnels pour
vérifier les preuves
sanitaires rapidement

Tuto vidéo de l'installation :
<https://www.youtube.com/watch?v=P0ZA8ApNif8>



Annonces du Président de la République – 12 juillet 2021

- Fin de la gratuité des tests PCR à l'automne

Les tests PCR deviendront payants à l'automne, sauf prescription médicale, « afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests ». La date précise de la mise en place de cette mesure n'a, cependant, pas été communiquée.

- Une troisième dose dès le mois de septembre

Pour éviter une baisse du taux d'anticorps chez certains, une campagne de rappel vaccinal à compter de début septembre sera également mise en place pour les personnes vaccinées depuis janvier et février.

Lancement concours #JeunesVaccinés dans le Vaucluse

Du 12 juillet au 8 août

Concours Instagram pour faire la promotion de la vaccination des 12-30 ans



Règlement : pour les personnes de 12 à 30 ans résidant dans le Vaucluse, poster une photos ou vidéos de promotion de la vaccination avec le « #JeunesVaccinés ».

Lots pour les personnes ayant le plus de *like* :

- Deux places pour le concert de David Ghetta à Orange le 14 août 2021 ;
- Une journée d'immersion à la base aérienne 115 d'Orange avec de nombreuses activités.

Réglementation et protocoles sanitaires

L'ensemble des mesures nationales, des mesures départementales ainsi que des protocoles sanitaires sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Vaucluse.

Les documents sont actualisés et complétés «au fil de l'eau».

<http://www.vaucluse.gouv.fr/covid19-mesures-et-protocoles-sanitaires-a13790.html>



Réglementation

Face à la reprise de la situation épidémique, le 28 juillet dernier a été édicté un **nouvel arrêté préfectoral prescrivait :**

1/ le port du masque obligatoire jusqu'au 31 août 2021 pour toute personne de onze ans et plus dans les conditions et pour les activités suivantes :

- * sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- * pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein-air et les événements sportifs de plein-air ;
- * aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
- * dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aéro-gares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
- * aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- * aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
- * au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public.

Le port du masque est obligatoire dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes, prévue au III de l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ne peut être respectée.

2/ interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Sur les buvettes/ dégustations de plein air/ fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire au-delà du 50^e visiteur accueilli.

